



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60

E-mail : secretariat.general@mairie-marines.org

DECISION DU MAIRE 2017

SERVICE : SG

N° DECISION :

2017DM14

OBJET :

**Révision du tarif des
visites de contrôle
d'assainissement
pour le compte des
usagers**

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-10 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal 74-2009 du 23 octobre 2009 « Fixation du tarif des visites de contrôle de bon raccordement au réseau de l'assainissement pour le compte des usagers » fixant le tarif du contrôle d'assainissement à 100€ et la contre-visite à 50€,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014CM2903N20 du 29 mars 2014 complétée par la délibération n° 2017-CMa-03-03 autorisant notamment le maire à « de fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » par voie de décision,

Considérant le souhait de la commune de réviser le tarif des contrôles d'assainissement et contre-visites comme suit :

Objet	Tarif
Contrôle d'assainissement	150€
Contre-visite	Gratuite

DECIDE

Article 1 : De réviser le tarif des contrôles d'assainissement et contre-visites comme suit :

Objet	Tarif
Contrôle d'assainissement	150€
Contre-visite	Gratuite

Article 2 : Que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^e juillet pour tous les contrôles d'assainissement et les contre-visites.

Article 3 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet et à la trésorerie.

Article 4 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à MARINES, le

Le maire,

Jacqueline MAIGRET